Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

Le 08 MARS 2010

Numéro : 2971

978172

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

Monsieur Christophe PUYENCHET
né le 11 décembre 1975,
de nationalité française,
demeurant 219, rue de Tolbiac – 75013 PARIS,
célibataire, non pacsé,

ET :

Monsieur Arnaud DESCHAMPS
né le 26 avril 1971,
de nationalité française,
demeurant 61, Avenue du 8 mai 1945 à 91120 Palaiseau,
Marié sous le régime légal de la communauté de biens avec Madame Estelle IACONA ,

Ci-après dénommés « Les Cédants »

De première part

ET :

La société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €,
dont de siège social est 20, rue Quentin Bauchart – 75008 PARIS,,
RCS Paris 519 191 522,
Représentée par Madame Isabelle MOTTE, son Président,

Ci-après dénommée « Le Cessionnaire »

De seconde part

INTERVIENT EGALEMENT AUX PRESENTES :

Madame Estelle IACONA*, née le 1er décembre 1972 à FIRMINY (42) conjoint commune en biens de Monsieur Arnaud DESCHAMPS, avec lequel elle demeure 61, Avenue du 8 mai 1945 à 91120 Palaiseau.*

Enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 18/02/2010 Bordereau n°2010/535 Case n°12 Ext 2367
Enregistrement 2 631 € **Pénalités**
Total liquidé deux mille six cent trente et un euros
Montant reçu deux mille six cent trente et un euros
L'Agent

Yvonne FONTANEAU
Agente Administratif principale des impôts

AD

CP EI

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires et de droit,

au Cessionnaire qui l'accepte,

CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales *chacun de 15,2449 Euros de valeur nominale chacune, leur appartenant dans le capital de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES DE L'HYDROGENE - CETH, Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.112,25 Euros, dont le siège social est à Innov'Valley Entreprises – Bât. D0 – Route de Nozay - 91460 MARCOUSSIS, immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le numéro 413 598 558,*

ladite société constituée par acte sous seing privés déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY le 5 septembre 1997, publiée dans le journal LA CROIX du 6 août 1997

soit un total de ***DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales*** *de 15,2449 Euros de valeur nominale chacune, leur appartenant dans le capital de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES DE L'HYDROGENE - CETH*

En conséquence, les Cédants mettent et subrogent le Cessionnaire dans tous leurs droits et obligations dans ladite société jusqu'à concurrence des parts cédées à compter de ce jour

A compter de ladite cession, le Cessionnaire aura seul droit aux distributions de dividendes et/ou de réserves tant au titre de l'exercice en cours que des exercices antérieurs.

Il est fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts de la société et des actes modificatifs ultérieurs.

PRIX DE CESSION

Connaissance ayant été prise par les Cédants d'une lettre d'intention en date du 25 décembre 2009 adressée par un investisseur à la société CETH, la présente cession est consentie et acceptée, après une 1ère décote de10% pour liquidité, une 2ième décote de 20% pour minorité et une dernière décote de 27% pour absence de garantie de consistance d'actif et de passif, à raison de TROIS CENT SOIXANTE (360) Euros la part, au prix total de ***QUATRE-VINGT DIX MILLE (90.000) Euros****, somme que le Cessionnaire a payée comptant aux Cédants, qui le reconnaissent et lui en donne quittance, de la manière suivante*

- *à hauteur de QUARANTE-CINQ MILLE (45.000) EUROS à Monsieur Christophe PUYENCHET, au titre de ses 125 parts sociales présentement cédées ,*
- *à hauteur de QUARANTE-CINQ MILLE (45.000) EUROS à Monsieur Arnaud DESCHAMPS, au titre de ses 125 parts sociales présentement cédées.*

dont quittance.

CP AD EJ

AGREMENT DU NOUVEL ASSOCIE

Il est précisé que la présente cession a d'ores et déjà été agréée par l Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2010, et ce, conformément à l'article 14 des statuts de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES DE L'HYDROGENE - CETH.

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF :

La présente cession est consentie et acceptée, de convention expresse entre les Parties, sans aucune garantie de consistance d'actif ou de passif de la part des Cédants.

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

A la suite de cette cession, les 250 parts composant le capital de la Société seront réparties ainsi qu'il suit

- La société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS	*250 parts*
- Monsieur Claude ETIEVANT	*730 parts*
- Monsieur Pascal MORAND,	*450 parts*
- Madame Catherine MARTIN,	*155 parts*
- Mademoiselle Catherine ETIEVANT,	*135 parts*
- Monsieur Dominique ETIEVANT,	*135 parts*
- Monsieur Pascal ETIEVANT,	*135 parts*
- Mademoiselle Laure ETIEVANT,	*135 parts*
- Monsieur Eric GERNOT,	*125 parts*
- Monsieur Fabien AUPRETRE,	*125 parts*
- Monsieur Guillaume DOUCET,	*75 parts*
- Monsieur Nicolas QUEROMES,	*50 parts*
Total	***2.500 parts***

ATTESTATION DE DEPOT

Conformément à la loi et à l'article 14 des statuts de la société CETH, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes en vue de leur dépôt au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de dépôt.

D AD
CP EI

DECLARATION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Madame Estelle IACONA, épouse commune de biens de Monsieur Arnaud DESCHAMPS, intervenant aux présentes, déclare avoir été informée de la cession des 125 parts sociales de la société CETH que détient son époux objet, pour partie, des présentes, et déclare consentir à la cession par son époux desdites 125 parts sociales de la société CETH que détient son époux et dépendant de leur communauté de biens, moyennant le prix total de QUARANTE-CINQ MILLE (45.000) EUROS.

A ce titre, Madame Estelle IACONA déclare autoriser Monsieur Arnaud DESCHAMPS à en percevoir le prix au nom et pour le compte de leur communauté de biens.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Cédants attestent que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent en outre

- que les Cédants sont libres sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées,
- que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers,
- que la société CETH n'est pas une société à prépondérance immobilière,
- que la société CETH est soumise à l'Impôt sur les Sociétés,
- et que seules 250 parts sociales sur les 2.500 parts composant son capital étant cédées, les droits d'enregistrement seront calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre de parts cédées sur le nombre de parts composant le capital social de la société CETH, en application de l'article 726 I, 1° du Code Général des Impôts, à savoir

[90.000 € - (23.000 € X 250/2.500)] X 3 % = 2.631 €.

FRAIS

Les frais de la présente cession seront à la charge du Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en autant d'originaux que requis par la loi
A PARIS et MARCOUSSIS
Le 15 février 2010

Christophe PUYENCHET
« Bon pour cession de
cent vingt-cinq parts sociales »

Bon pour cession de
cent vingt cinq parts sociales

Arnaud DESCHAMPS
« Bon pour cession de
cent vingt-cinq parts sociales »

Bon pour cession de cent
vingt-cinq parts sociales

AD

CP

EI

Pour la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS

Isabelle MOTTE

« Bon pour acquisition
de deux cent cinquante parts sociales »

Bon pour acquisition de deux cent cinquante parts sociales



CP

Madame Estelle ~~DESCHAMPS, née~~ IACONA

EI AD

« Je soussignée, Estelle ~~DESCHAMPS, née~~ IACONA, épouse commune de biens de Monsieur Arnaud DESCHAMPS, déclare avoir été informée de la cession des 125 parts sociales de la société CETH que détient mon époux, objet pour partie, des présentes, et déclare consentir à la cession par mon époux desdites 125 parts sociales de la société CETH dépendant de notre communauté de biens, moyennant le prix total de QUARANTE-CINQ MILLE (45.000) EUROS.

A ce titre, je déclare autoriser Monsieur Arnaud DESCHAMPS à en percevoir le prix au nom et pour le compte de notre communauté de biens ».

Je soussigné Estelle IACONA, épouse commune de biens de Monsieur Arnaud Deschamps, déclare avoir été informée de la cession des 125 parts sociales de la société CETH que détient mon époux, objet pour partie, des présentes, et déclare consentir à la cession par mon époux desdites 125 parts sociales de la société CETH dépendant de notre communauté de biens, moyennant le prix total de quarante cinq mille (45000) euros.
A ce titre, je déclare autoriser Monsieur Arnaud Deschamps à en percevoir le prix au nom et pour le compte de notre communauté de biens.

AD

CP